

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 26 DEC. 2013

portant désignation du site Natura 2000

camp militaire du bois d'Ajou

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1324135A

**Le ministre de la défense et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrêtent :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 camp militaire du bois d'Ajou » (zone spéciale de conservation FR 2100311) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département de l' Aube sur une partie du territoire des communes suivantes : Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 camp militaire du bois d'Ajou » figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l' Aube, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 DEC. 2013

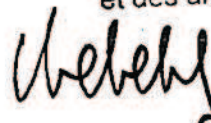
Pour le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L.Roy

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives



Philippe NAVELOT

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 2100311 camp militaire du bois d'Ajou  
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

I - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifiée justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-1 du code de l'environnement

- |      |   |
|------|---|
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.  |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)   |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)                                      |
| 7210 | * Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae  |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli                                |

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.

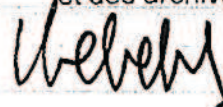
Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L.Roy

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives



Philippe NAVELOT



Site Natura 2000 Camp militaire du Bois d'ajou  
FR2100311 (CHAMPAGNE-ARDENNE - Aube)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Le directeur de la région du patrimoine  
et des archives

Signé le :

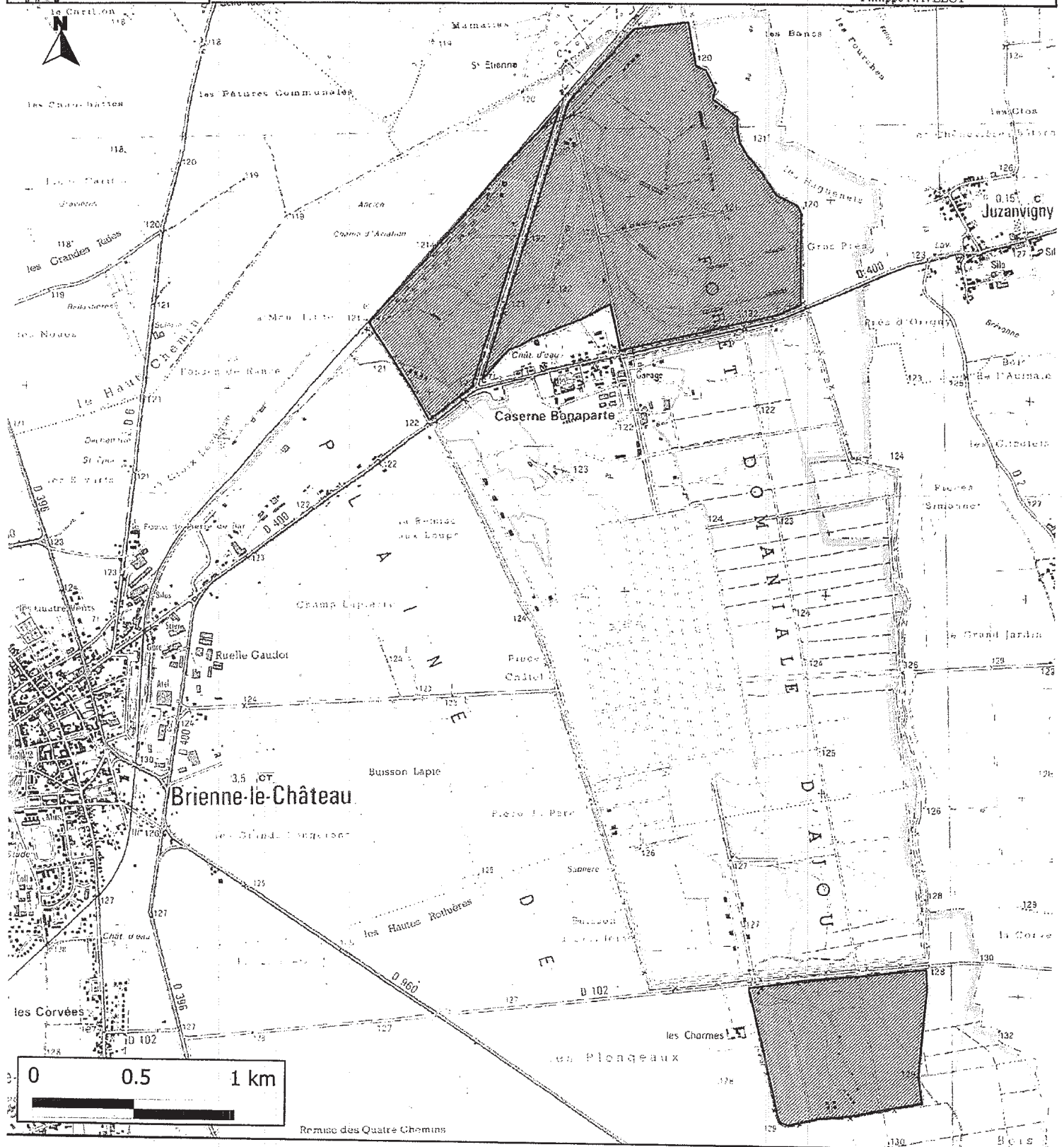
Pour le ministre et par délégation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité :

26 DEC. 2013

Laurent ROY

Philippe NAVELOT

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie



Echelle  
1/25 000

Fond IGN Scan 25  
IGN 2010

Carte topographique IGN  
2916E - 2917E

Données DREAL Champagne Ardenne  
Réalisation Février 2013

